



## AVIS DE COURSE TYPE HABITABLES 2021-2024

### Prescription de la FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

## Les Saintes Regatta

### La Banane – Toutes Voiles Dehors

#### Grade 5A Du 10 au 13 février 2023 Les Saintes

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

L'association La Banane – Toutes Voiles Dehors vous invite à participer du 10 au 13 février aux Saintes Regatta en collaboration avec La Région Guadeloupe, La mairie de Terre-de-Haut, Le CSA et La LG Voile

### 1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 Les **Règles** telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, **après l'heure légale du coucher du soleil., soit 18 :07**



- 1.4 sans objet.
- 1.5 les règlements fédéraux
- 1.6 le présent avis de course. En cas de traduction de celui-ci, le texte français prévaudra.
- 1.7 Minimum Safety Rules for foreign boats
- 1.8 Les règles des jauges CSA, CSA-multi, OSIRIS
- 1.9 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF canal 72

## 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles à la confirmation des inscriptions
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale

## 3 COMMUNICATION

- 3.1 Tous les bateaux doivent être équipés d'une VHF Marine avec les canaux 72,16 et 12 (Capitainerie Les Saintes).
- 3.2 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse [www.lessaintesregatta.com](http://www.lessaintesregatta.com).
- 3.3 A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

## 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte

- aux Racings monocoque sous la jauge CSA
- aux Racings multicoque sous la jauge CSA-multi
- aux Melges 24 et Class 40
- aux Bateaux locaux sous la jauge OSIRIS

- 4.1 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B ou C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5e,4e,3e, 2e et 1e catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

- 4.2 Documents exigibles à l'inscription : **lessaintesregatta.com**

- 4.2.1 a) Pour chaque concurrent français résident en France ou autre concurrent en possession d'une Licence Club FF Voile

b) Pour chaque concurrent étranger ou français résident à l'étranger n'étant pas en possession d'une Licence Club FF Voile, :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

c) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

- 4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

- 4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription sur le site [www.lessaintesregatta.com](http://www.lessaintesregatta.com) et en l'envoyant, avec les droits requis, à [contact@lessaintesregatta.com](mailto:contact@lessaintesregatta.com)

**IBAN : FR62 2004 1010 1802 0096 2K01 524** jusqu'au 8 Février 2023

- 4.4 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur [www.lessaintesregatta.com](http://www.lessaintesregatta.com).

- 4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription conformément à au point 4.2 des AC et payer tous les droits.

- 4.6 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes : voire l'organisation

## 5 DROITS A PAYER

- 5.1 Les droits sont les suivants :

Pour tous les classes à courir 15 € le pied. Pour les inscriptions tardives (voire 4.6). 20 € le pied.

Sont inclus Apéritif chaque soir et animations organisées par la Mairie des Saintes .Navettes Bateaux Terre

Autres frais : repas et logement non inclus

- 5.2

## 6 PUBLICITE

6.1 Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

6.2 Sans objet

## 7 SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

Sans objet

## 8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription :

Date	De	À	Lieu
9 février 2023	17h00	20h00	PC course – Place de Terre de Haut
10 février 2023	10h00	12h00	PC course – Place de Terre de Haut

8.2 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve :

Date	De	À	Lieu
9 février 2023	8h00	18h00	A Disposition des jaugeurs
10 février 2023	8h00	10h00	A Disposition des jaugeurs

8.3 Jours de course : Pour toutes les classes les jours de course seront du 10 février 2023 au 13 février 2023

8.4 Nombre de courses : De façon générale, il y aura une à deux courses par jour sauf éventuellement pour les petits ratings et la classe Melges. Les précisions sur la signification des « petits rating » sera données dans les IC.

8.5 L'heure du signal d'avertissement de la première course chaque jour, est prévue à 10h00 sauf le premier jour de course où ce sera 14h00

8.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15h00.

## 9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir de 9 février 2023.

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.4 Sans Objet

9.5 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 quand ils se présentent au contrôle à partir du 9 Février 2023 8H00

## 10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Sans objet

## 11 LIEU

11.1 L'Annexe à l'AC : **Lieu de l'épreuve** fournit le plan du lieu de l'épreuve.

11.2 L'Annexe à l'AC : **Zone de course** indique l'emplacement envisagé des zones de course.

## 12 LES PARCOURS

Ils sont donnés à titre indicatif dans l'annexe **Parcours**. La version définitive sera donnée en même temps que les IC

## 13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

## 14 CLASSEMENT

14.1 Le système de classement est le suivant : système de Points à minima selon l'annexe A des règles de course.

14.2 Une course validée est nécessaire pour valider la compétition.

14.3 Le score d'un bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses.

14.4 Sans objet

14.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps

**15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**  
[DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par un pavillon « La Banane » de couleur jaune remis par l'organisation.

**16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**  
Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

**17 EMBLEMES**  
[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

**18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**  
[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

**19 PROTECTION DES DONNÉES**

**19.1 Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

**19.2 Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

**20 ETABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

**21 PRIX**

Les prix seront distribués comme suit : Un prix pourra être remis aux 3 premiers de chaque classe.

**22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour plus d'informations, contacter

La Banane – Toutes Voiles Dehors

[contact@lessaintesregatta.com](mailto:contact@lessaintesregatta.com)

Jacques Laminie, Président : +590 690 62 17 07

Christophe Wilzius, Secrétaire : +590 690 36 06 25

Bruno Corre, Trésorier : +33 620 77 23 19



(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)  
ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024  
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

